



RÉSOLUTION	220-09	43-10
Date d'adoption :	22 septembre 2009	16 février 2010
En vigueur :	22 septembre 2009	17 février 2010
À réviser avant :		2 septembre 2012

OBJECTIF

1. Préciser la procédure d'intervention lorsqu'une menace de faire sauter une bombe parvient à l'école.

PROCÉDURE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE

RÉCEPTION DE LA MENACE

Par téléphone :

- enregistrer l'appel si possible;
- garder la personne en ligne le plus longtemps possible;
- écouter le message sans interrompre la personne;
- noter le message mot à mot ou au moins les mots clés et les expressions importantes (voir formulaire);
- compléter l'information en posant les questions inscrites sur la liste de contrôle retrouvée au verso du dépliant «Mesures d'urgence à mettre en place dans toutes les écoles du CEPEO». Voir l'Annexe 1.
- noter tous les indices possibles tels : accent, ton de la voix, émotion, sexe de la personne; la voix de la personne est-elle connue ? Semble-t-elle connaître l'école? Noter les bruits de fonds entendus pendant l'appel;
- dès que la personne a raccroché, raccrocher aussi;
- en l'absence d'un afficheur, faire *69 pour avoir le numéro de téléphone de la personne et le noter sur le rapport;
- inscrire l'heure de l'appel, la durée de l'appel et la date.

Par écrit

- après avoir lu le message, le placer dans une chemise ou dans une jaquette de plastique en le manipulant le moins possible pour éviter d'y laisser des empreintes digitales et le remettre à la police;
2. Une fois le message de menace reçu soit de vive voix, soit par téléphone ou soit en ouvrant une lettre :
 - ne le partager avec aucun collègue;
 - le passer immédiatement à la direction ou à la personne leader des opérations (PLO). Si elle n'est pas présente, ne pas la contacter par cellulaire, walkie-talkie ou par radio.

DÉCISION DE LA DIRECTION

3. Une fois avertie, la direction ou la PLO procède comme suit :
- considérer et peser toutes les informations reçues;
 - prendre une décision aussi rationnelle et éclairée que possible à partir de son évaluation du risque. Elle a à choisir entre trois possibilités :
 - évacuation immédiate de l'école en fonction d'une menace imminente afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel. La panique peut alors s'installer et la routine scolaire est perturbée;
 - évacuation différée en fonction d'une menace sérieuse mais non imminente afin d'éviter la panique et le désordre mais en prenant le risque de mettre en danger la sécurité des élèves et du personnel;
 - procéder à une recherche visuelle d'objets suspects en fonction d'une menace imprécise et non imminente.

ÉVACUATION IMMÉDIATE

4. Message à l'interphone : «URGENCE – ALERTE À LA BOMBE – ÉVACUATION IMMÉDIATE À 250 MÈTRES»;
5. Déclenchement de l'alarme à feu. Cette procédure fait en sorte que la police et les pompiers arrivent immédiatement et prennent le contrôle de la situation.
6. Procédure d'évacuation telle que décrite dans la capsule A 6.3.1 du *Guide sur la sécurité dans les écoles : Plan de prévention et d'intervention en cas de crises*.

ÉVACUATION DIFFÉRÉE

7. Si la direction ou la PLO juge que **le danger n'est pas imminent**, elle contacte :
- la police et les pompiers;
 - l'urgence au Conseil;
 - la surintendance;
 - le Service des communications du Conseil;
 - le/les sites d'évacuations;
 - les écoles avoisinantes ou autres voisins (si c'est pertinent);
 - la direction ou la PLO décide ensuite d'évacuer l'école (A) **ou** de faire faire une recherche visuelle d'objets suspects (B) :

<p>(A) Décision d'évacuer l'école</p> <p>Il faut :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> déclencher l'évacuation par messages sans faire sonner l'alarme ni utiliser l'intercom, ce qui pourrait servir de</p>	<p>(B) Recherche visuelle d'objets suspects</p> <p>Il faut :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> fermer l'alarme et le système des cloches;</p>
--	--

<p>détonateur à la bombe. Voir procédure ci-dessous;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> fermer l'alarme et le système des cloches;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> suivre la procédure d'évacuation telle qu'explicitée dans le «<i>Guide sur la sécurité dans les écoles : Plan de prévention et d'intervention en cas de crises</i>», capsule A.6.3.1 et 6.3.2 ainsi que le tableau de cheminement TC 3.2</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> lancer par messagers une recherche d'objets suspects dans tous les locaux où il y a des élèves. Voir la procédure ci-dessous;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> mobiliser l'équipe d'intervention en cas de crise et d'autres membres du personnel pour effectuer une recherche visuelle rapide dans les autres locaux non barrés de l'école où il n'y a pas d'élèves : le gymnase, ses vestiaires et ses entrepôts, la cafétéria, la cuisine, la bibliothèque, les couloirs, le hall d'entrée, les salles de toilettes, etc.;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> déclencher une évacuation si elle devient pertinente; voir colonne (A) ci-jointe;</p> <p>OU</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> annoncer la fin de l'alerte.</p>
---	--

COMMENT COMMUNIQUER AUX ENSEIGNANTS EN SALLE DE CLASSE LA MENACE DE BOMBE SANS DÉCLENCHER L'ALARME OU PASSER PAR L'INTERPHONE

8. Au début de l'année scolaire, diviser l'école en zones.
9. Au début de l'année scolaire, rédiger deux messages différents pour les deux situations ci-dessous :

Pour l'évacuation immédiate :

- le message s'adresse aux élèves et à l'enseignant;
- il mentionne qu'il s'agit d'une alerte à la bombe probable, qu'il faut évacuer l'école maintenant et dans le calme, qu'il ne faut ni passer par la toilette, ni aller à son casier, qu'on peut seulement apporter les effets personnels qu'on a avec soi, qu'on doit rester avec son groupe et son enseignant, que l'enseignant doit amener son groupe à tel endroit (préciser) à 250 m. des murs de l'école, que l'enseignant doit prendre les présences de son groupe et attendre les directives.

Pour la recherche visuelle d'objets suspects

- le message s'adresse à l'enseignant seulement;
 - il mentionne qu'il s'agit d'une alerte à la bombe probable, qu'il doit faire une recherche visuelle discrète d'objets suspects, qu'il ne touche pas à l'objet suspect s'il en voit un, qu'il avise discrètement l'administration par téléphone s'il trouve quelque chose, qu'il garde les élèves en classe en attendant les directives, qu'il ignore les cloches au cas où elles sonnent.
10. Au début de l'année scolaire, photocopier ces deux messages en nombre suffisant (un message par salle de classe).

11. Au moment de l'alerte, dépêcher des membres du personnel (équipe d'intervention en cas de crise et autres membres du personnel) dans tous les locaux où il y a des élèves selon les zones préétablies avec le message écrit préparé d'avance.
12. Faire venir l'enseignant à la porte de la classe, lui dire qu'il s'agit d'une alerte à la bombe et qu'il doit suivre les directives du message.

Il incombe à la direction de revoir cette procédure avec le personnel de l'école au moins une fois par année.

DOCUMENTS ANNEXÉS

Annexe 1 : Liste de contrôle – Menace à la bombe via un appel téléphonique

RÉFÉRENCES

Documents du ministère de l'Éducation

Projet de loi 212 : *Loi sur l'éducation* telle que modifiée par la *Loi de 2007* modifiant la *Loi sur l'éducation* (discipline progressive et sécurité dans les écoles)

Projet de loi 157 : *Loi sur l'éducation* telle que modifiée par la *Loi de 2009* modifiant la *Loi sur l'éducation* (sécurité de nos enfants à l'école).

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, ministère de l'Éducation, ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique, 2003.

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.

Code des droits de la personne de l'Ontario.

Documents du CEPEO

A- Politiques afférentes :

ADE09_Discipline et sécurité des élèves

B- Directives administratives afférentes :

ADE09-DA5_Violence en milieu scolaire

ADE09-DA10_Mesures de prévention et d'intervention en cas de crises

ADE09-DA11_Procédure d'évaluation du risque et de la menace

ADE09-DA15_Gestion du stress relié à un incident critique

ADE09_GLOSSAIRE : Discipline et sécurité des élèves

C- Guides de fonctionnement:

Guide sur la sécurité dans les écoles – Plan de Prévention et d'Intervention en cas de Crises (PPICC), Janvier 2010

Dépliant des mesures d'urgence à mettre en place dans toutes les écoles du CEPEO

D- Protocoles entre le CEPEO et les différents services de police